



# HEBDO

## MANUTENTIONS MANUELLES

Les manutentions manuelles sont l'une des principales causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Et dans toutes les entreprises ou presque il y a de la manutention manuelle, sans compter celles dont c'est l'activité principale. Le CSE a un rôle important à jouer dans un domaine peu réglementé.

### **De quoi parle-t-on ?**

La loi définit par « manutention manuelle » toute opération de transport, de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

De manière simple, on peut dire qu'il s'agit de tout déplacement d'une chose par la seule force humaine.

### **Qui est concerné ?**

Tous les secteurs sont concernés. On retrouve cependant les risques liés à cette manutention plus spécifiquement dans certains secteurs : les manufactures (près de 44 % des salariés sont exposés dans la transformation du bois ou du papier, le textile, la métallurgie...), l'agroalimentaire, le bâtiment (près de 68 % des salariés), certains secteurs du tertiaire et service (près de 40 % de salariés dans le commerce de détail, la messagerie, la santé et soins...).

### **Quels sont les risques ou les effets possibles pour les salariés ?**

- ✓ Les risques issus de la manutention manuelle sont nombreux et ne se réduisent pas uniquement à des douleurs au dos. La réalisation de ces risques apparaît aussi (et souvent) sous forme de contusions, de plaies, de fractures, d'écrasements, voire de brûlures...

La santé des travailleurs peut être touchée :

- ✓ de façon immédiate durant la réalisation du travail, en particulier au niveau du dos. On distingue régulièrement :
- ✓ le claquage, voire la déchirure musculaire : altération traumatique d'un muscle, elle apparaît comme une véritable rupture d'un grand nombre de fibres qui constituent le muscle ;
- ✓ la lombalgie : douleurs vives, pouvant avoir différentes origines et prendre différentes formes, situées au bas de la colonne vertébrale. En effet, les vertèbres lombaires sont constamment sollicitées et soutiennent une part importante du poids corporel, ce qui en fait une région fragile ;

- ✓ la hernie discale : elle se produit lorsqu'une partie de la substance contenue au sein du disque situé entre deux vertèbres dépasse, voire s'écoule vers l'extérieur et irrite les racines nerveuses qui partent de la colonne ;
- ✓ de façon retardée à l'issue d'une période de travail. Après une certaine répétition des efforts, une fatigue musculaire localisée (inconfort, échauffement, tension...) peut s'installer. Selon les efforts, cette fatigue peut être ressentie de manière plus généralisée. On distingue régulièrement :
- ✓ la courbature, ou la contraction : elles sont dues à de microfissures légères au sein des fibres musculaires, à la suite d'un surcroît d'effort ;
- ✓ la crampe : contraction douloureuse, involontaire, intense et imprévue d'un groupe musculaire, du fait de questions d'équilibre hydrique et minéral ;
- ✓ de façon plus tardive après plusieurs mois, voire plusieurs années de travail dans les mêmes conditions. Issues d'une exposition répétée et régulière, les microtraumatismes s'installent graduellement et chroniquement, avant de venir perceptibles par la victime. Certaines altérations médicalement identifiées du dos peuvent être reconnues comme maladie professionnelle. Pour cela, il faut que le travailleur puisse aussi justifier d'une durée d'exposition suffisante à la manutention dans certains métiers spécifiques (manutention de personne dans la santé, bâtiments et TP, collecte des déchets, déménagement, travaux funéraires par exemple).

### **Quelles sont les questions à se poser lors d'une inspection ?**

- ✓ L'importance du risque lié à la manutention dépend de la conjugaison de différents paramètres et notamment :
- ✓ de la nature de la charge : poids, encombrements, formes et surfaces, densité... ;
- ✓ de la configuration des espaces de travail : hauteurs de prise et dépose des charges impliquant des postures inadaptées, manipulation demandant une torsion du tronc ou un mouvement brusque de levée ;
- ✓ de l'exigence des tâches de travail : répétitivité, possibilité de récupération ;
- ✓ de la nature des conditions environnementales : exigüité du poste, dénivellations, distance, température, humidité...

Lors d'une inspection, les membres du CSE peuvent dépister les situations les plus à risque en se posant les questions suivantes :

- ✓ des manutentions sont-elles réalisées de manières régulières ou fréquentes ? dans l'urgence ? ou de manière asservie à un processus de production ?
- ✓ le salarié a-t-il le tronc penché en avant ?
- ✓ les bras sont-ils étendus loin devant le corps ?
- ✓ les bras s'élèvent-ils au-dessus de l'axe du coeur ?
- ✓ apparaît-il des situations de portage avec rotation simultanée des épaules ?
- ✓ le port se fait-il dans une posture difficile ou de manière déséquilibrée (sur une main) ?
- ✓ dans de bonnes conditions de manutention, le poids du/des objets manipulés dépasse-t-il 15 kg (en position debout) ou est-il inconnu ?
- ✓ dans de bonnes conditions de manutention, le tonnage journalier manipulé dépasse-t-il 7,5 tonnes (en position debout) ou est-il inconnu ?
- ✓ les charges sont-elles fragiles ? excentrées ? mobiles ? encombrantes (plus larges que les épaules) ?
- ✓ la prise de la charge peut-elle représenter un risque (de coupure ? de piqûre ? de brûlure ? d'abrasion ?) ou apparaît difficile à prendre ?
- ✓ la manutention s'accompagne-t-elle d'un transport sur plusieurs mètres ou demandant de franchir des marches ? des plans inclinés ? des obstacles ? un sol altéré ?

- ✓ si la manutention a recours à l'utilisation d'un chariot, celui-ci est-il inadapté en termes de charges ? de roulettes ? d'état de maintenance ? de hauteur de poussée ?

### **Du point de vue de la réglementation**

Le code du travail précise que l'employeur doit prendre les mesures d'organisation ou utiliser les moyens appropriés (notamment mécaniques) pour éviter le recours à la manutention manuelle par les travailleurs. Lorsque la situation ne peut être évitée, l'employeur doit évaluer les risques et prendre les mesures en combinant leurs effets, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque.

Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques prévues ne peuvent pas être mises en oeuvre, un travailleur ne peut porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 kilogrammes (sauf aptitude médicale reconnue par le médecin du travail et dans la limite de 105 kg). Les femmes sont autorisées à porter des charges de moins de 25 kilogrammes ou à transporter (hors état de grossesse) des charges avec une brouette de moins 40 kg (équipement inclus).

### **Pour en savoir plus**

La réglementation relative aux manutentions manuelles se trouve aux articles [L. 4541-1](#) et [R. 4541-1](#) et [R. 4541-2](#) du code du travail.

<https://www.editions-tissot.fr/doc/cst/?codeSpace=CST>